

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE

| | | | Page |
|--|--|--|----------|
| | | | |
| Le Mot du Maire | | | 5 |
| Références juridiques | | | 6 |
| Les numéros utiles | | | 7 |
| L'alerte météorologique | | | 8 |
| Les arrêtés de catastrophe naturelle | | | 9 |
| Les risques Le risque inondation | | | 10 |
| Les risques liés aux cavités souterraines Le risque nucléaire | | | 14 16 |
| L'alerte | | | 18 |
| Annexes | | | 19 |



LE MOT DU MAIRE

Les dernières années du deuxième millénaire auront vu notre monde évoluer de plus en plus vite, dans bien des domaines, dans le pire comme dans le meilleur . . . les extrêmes découlant souvent l'un de l'autre !

En allant toujours plus loin dans la connaissance, en maîtrisant toujours plus les sciences et les techniques, l'humain veille à améliorer la qualité de sa vie, à anticiper, à prévoir, à protéger.

Ses progrès sont-ils toujours maîtrisés, leurs effets sont-ils toujours prévisibles? L'augmentation exponentielle de la démographie, des besoins de l'homme moderne et son niveau d'action sur son environnement ont pour corollaire une évolution des risques qu'il encourt. Si certaines maladies semblent avoir disparu de la surface du globe, de nouvelles font des ravages et se répandent plus vite de décennie en décennie. Si les moyens de transports sont devenus plus fiables et plus performants, la quantité de déplacements effectués et le sentiment de sécurité génèrent d'autres drames. Si l'aménagement du territoire permet d'accueillir une population en constante croissance, ses effets s'avèrent parfois désastreux.

Le comportement social de l'humain a aussi progressé dans le même sens, avec une recherche légitime de sécurité, un besoin de protection, un refus de la fatalité et l'exigence de garanties dans tous les domaines. A la notion de risque s'associe systématiquement celle de prévention, mais aussi, désormais, celles de responsabilité et d'indemnisation.

Il est de la responsabilité de tous d'agir pour limiter les risques : élus, professionnels, particuliers, mais le risque zéro n'existe pas. Aussi, il appartient à chacun d'apprécier les risques potentiels et de prévoir les mesures pour les limiter et maîtriser les conséquences des événements redoutés.

La loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé. Cette information préventive permet de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Deux documents recensent ces risques et ces mesures, avec la volonté d'être exhaustifs . . . mais avec le risque de ne pas l'être! Le « D.D.R.M. » (Dossier Départemental des Risques Majeurs), réalisé par le Préfet, concerne tout le Département; il est complété, à l'échelon communal, du « D.I.C.RI.M. » (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs), rédigé par le Maire à partir de la connaissance existante au jour de sa réalisation. Consultables en mairie, ces deux documents sont susceptibles d'évolution : ils peuvent toujours être actualisés en fonction d'éléments nouveaux.

Il n'exonèrent pas, toutefois, la population d'adapter son comportement quotidien : la sécurité de tous est l'affaire de chacun, et il est de la responsabilité de chaque usager de porter à connaissance tout nouvel élément (précision, omission, inexactitude) à intégrer à ces documents.

Daniel BROCHIER, Maire de DROM

REFERENCES JURIDIQUES

- * Loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages.
- * Loi N° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la Sécurité Civile.
- * Code de l'Environnement articles L 125-2, L 125-5, L 563-3, L 125-10, R 125-10 à R 125-14.
- * Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990, précisant le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.
- * Décret N° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement des cavités souterraines et de marnières, et modifiant le décret N° 90-818 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information aux risques majeurs.
- * Décret N° 2005-233 du 15 mars 2005 pris en application de l'article L 563-3 du code de l'Environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.
- * Décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
- * Décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes, et pris en application de l'article 15 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004.
- * Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- * Arrêté du 14 mars 2205 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues.
- * Arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations.

LES NUMEROS UTILES

04.74.30.67.48 Mairie de DROM

SAMU 15

Sapeurs Pompiers 18

Voir numéros personnels des volontaires de la commune

sur le calendrier de l'année en cours

Appel d'urgence 112 Gendarmerie 17

Préfecture 04.74.32.30.00 Conseil Général, 04.74.45.63.37

Direction des routes (Antenne Bresse Revermont)

Météo France 32.50 ou 0.892.680.201

Bison futé 0.826.022.022

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

Trafic et conditions de circulation :

http://www.meteo.fr

http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Informations sur les crues :

http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

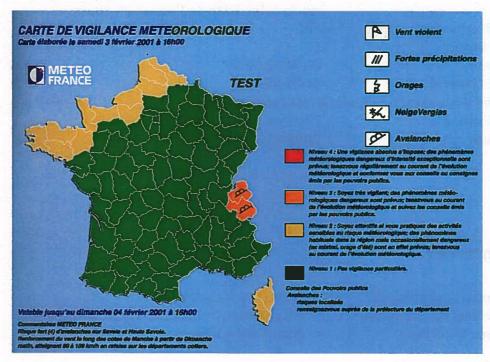
En cas d'urgence, écoutez :

| Tropiques F.M. | 90.0 |
|----------------|-------|
| R.C.F. 01 | 93.9 |
| France Inter | 99.8 |
| France Info | 103.4 |

L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte



Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision) Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

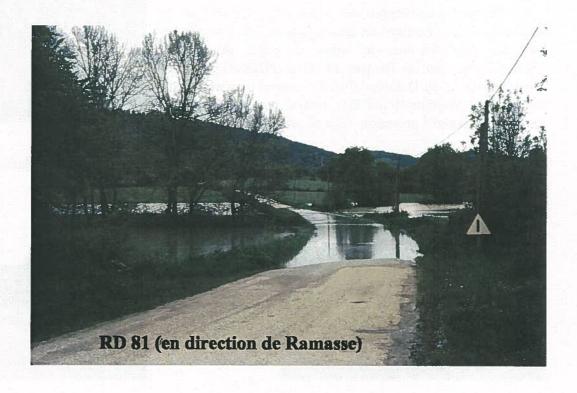
LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de DROM a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 21 juin 1983, publié au Journal Officiel du 24 juin 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 16 mai 1983.



Les inondations de 1983



LE RISQUE INONDATION

Les risques d'inondation dans la commune

Pour la commune, les inondations résultent d'un phénomène de résurgence des eaux aquifères, qui entraîne le remplissage des dolines, peut déborder dans l'espace environnant et créer un cours d'eau, traversant parfois des voies de circulation.

Ces inondations constituent des événements ponctuels; les zones régulièrement inondables sont répertoriées sur le plan en annexe.



Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet, les services de l'Etat, le Maire et les services de la commune ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

* Information à la population

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), transmis par le Préfet, et du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.



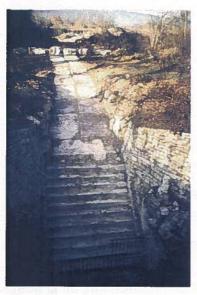
Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.





* Prévention

De 1859 à 1869, un tunnel d'assèchement a été creusé pour faciliter l'écoulement des eaux d'inondation de la vallée de Drom vers leur exutoire naturel, « les sources intermittentes de Rochefort », sur la commune de Villereversure, dans la vallée du Suran. La guerre de 1870 n'a pas permis de réaliser la deuxième phase de ce chantier : l'aménagement d'un canal pour guider les eaux vers l'entrée de ce tunnel.





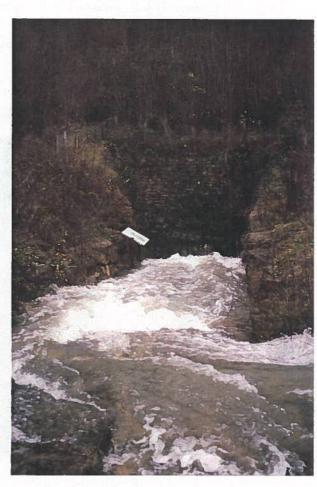


En 1996/1997, ce canal a été aménagé ; lors des fortes crues, il permet de créer un fil d'eau du centre du village vers l'entrée du tunnel, maîtrisant le niveau de ces crues.









Document d'Information sur les Risques Majeurs de Drom 11/2008

Un contrat de rivière existe sur l'ensemble du bassin versant du Suran. Il est actuellement porté par deux syndicats (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Suran, dans l'Ain, et le Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique, dans le Jura) et a pour objectifs :

- l'amélioration et le maintien d'une bonne qualité de l'eau
- la valorisation du milieu aquatique
- la gestion équilibrée de la ressource en eau

par le biais de 3 volets d'opérations :

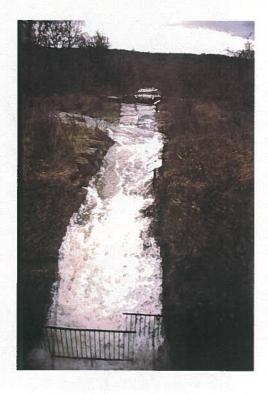
- assainissement domestique et agricole (volet A)
- études et les travaux d'aménagement de la rivière (volet B)
- opérations de communication autour d'un tel contrat (volet C)

* Autre mesures

Les services de l'Etat, du Département et de la Commune qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- Le Corps de Première Intervention (Compagnie de Sapeurs Pompiers de Drom)
- Les Centres de Secours (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- L'Antenne Bresse Revermont (Conseil Général Direction des routes), pour le déblaiement de la voirie
- La Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt, qui a la responsabilité de la police des eaux.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mises en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.





Ou s'informer?

A la Mairie

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID - PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99

Les consignes de sécurité

- √ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- √ Restez hors d'atteinte des inondations.
- √ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- √ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.
- √ Dans le cas d'un orage violent : Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc.

pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.

Coupez vos compteurs électriques et de gaz.

Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

Mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

Coupez vos compteurs électriques et de gaz.

- √ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- √ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.

Après

- √ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurezvous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- √ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- √ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

Les cavités naturelles sont des vides souterrains qui proviennent, soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de karstification (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...), soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de suffosion.

Les cavités d'origine strictement humaine (chambres, galeries, ...) ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.



Quel est le risque associé à la présence d'une cavité?

Il peut se traduire par:

- √ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- √ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

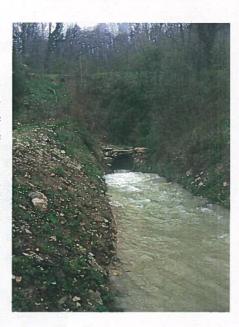
Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques dans la commune

Situé sur un massif karstique, le territoire de la commune comprend des cavités souterraines inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques Minières) et répertoriées dans une base de données. L'extrait de cette base de données, correspondant au territoire de la commune, est reproduit en annexe.

Le tunnel d'assèchement de la vallée de Drom est creusé dans la roche. Son extrémité amont, située sur le territoire de la commune de Ramasse, débute au fond d'une cavité à ciel ouvert, surmontée d'un mur en pierre et clôturé. Son extrémité aval, débouchant dans du matériau friable, se termine dans un tube métallique sur la commune de Villereversure.



Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombres de mesures.

* Information de la population

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en mairie.

* Prévention

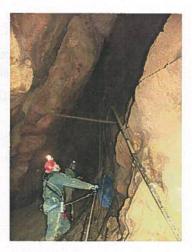
Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir, notamment, d'inventaires départementaux et communaux d'archives (BRGM, Laboratoires Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS, . . .).

* Autres mesures

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mises en place d'un périmètre de sécurité, . . .) et ceux du Conseil Général (Direction des routes - Antenne Bresse Revermont : travaux de déblaiement, de renforcement, . . .)

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement, . . .



* Ou s'informer?

A la Mairie

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

Au Conseil Général; Direction des routes - Antenne Bresse Revermont: 04.74.45.63.37

Au Bureau des Recherches Géologiques Minières (BRGM): 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

- √ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- √ Ne rentrez pas dans une cavité ou dans le tunnel sans être équipé en conséquences et accompagné de personnes compétentes et habilitées.
- $\sqrt{}$ En cas d'effondrement, fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.

Après

- √ Donnez l'alerte.
- √ Mettez-vous à la disposition des services de secours.

LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, . . .).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

Le Département de l'Ain compte plusieurs installations concernées par le risque nucléaire; en cas d'incident, il pourrait y avoir un risque de contamination par l'air.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet, les services de l'Etat, le Maire et les services de la commune ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

* Information à la population

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), transmis par le Préfet, et du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

* Autre mesures

En cas d'alerte, une distribution de pastilles d'iode serait organisée, sur ordre du Préfet, par les service de la Mairie, après distribution des consignes à la population par le biais d'un communiqué spécial de la Mairie.

Les consignes de sécurité

√ Ayez à disposition un poste de radio à piles.

En cas d'alerte

- √ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- √ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- √ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- √ Ne fumez pas.
- √ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- √ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- √ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- √ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- √ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- √ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- √ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- √ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- √ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- √ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

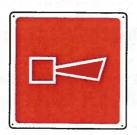
A la fin de l'alerte

- √ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- √ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale. Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.



L'ALERTE



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.



A Drom, la sirène est généralement actionnée par les sapeurs pompiers pour déclencher un départ en intervention (incendie – accident). (3 coups de 20 secondes espacés entre eux de « silences » de 5 secondes)

Le premier dimanche de chaque mois, un essai est effectué pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène (un seul coup long, jusqu'à 3 minutes maximum).

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux, etc.).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

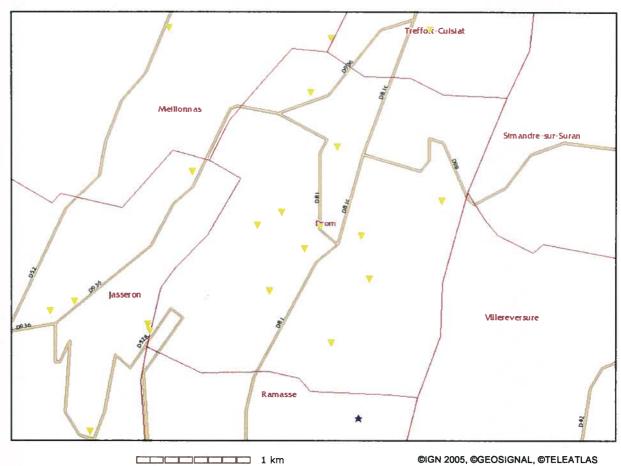
ANNEXES

Base de données du B.R.G.M. (extrait : les cavités connues à Drom)

Carte des zones inondables de Drom

InfoTerre[™]





Titre: Cavités souterraines abandonnées non minière localisées (BRGM)

Propriétaire : BRGM-MEEDDAT

Description : Non renseignée

Légende :

Cave

◆ Carrière

Naturelie

🔍 Indéterminée

▲ Réseau

Ouvrage Civil

Ouvrage militaire

Titre: Topographie France Métropolitaine, Corse et DOM-COM (GEOSIGNAL)

Propriétaire : GEOSIGNAL

Description : Non renseignée

Légende : Non renseignée

Titre: Fond de carte mondial

Propriétaire : *Non renseigné*Description : *Non renseignée*Légende : *Non renseignée*